



DARI COUSPATE

Société Anonyme au capital de dh 29.837.500

Siège social : Quartier Industriel Ezzahra – Salé – Immatriculée au registre du commerce sous le n°3273

AVIS DE CONVOCATION ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 21 JUIN 2016

Les actionnaires de la Société DARI COUSPATE SA à Conseil d'Administration au capital de Dh 29.837.500 divisé en 298 375 actions de 100 Dh chacune dont le siège social est à Salé, Quartier Industriel Ezzahra, immatriculée au Registre du Commerce de Salé sous le n°3273, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra au siège social de la Société le : **21 Juin 2016 à 10h00**
A l'effet de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la situation de la Société et la présentation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Rapport général des Commissaires aux Comptes sur le dit exercice ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi n°17-95 telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n°20-05 du 23 Mai 2008 ;
- Approbation des comptes et des conventions ;
- Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Approbation du montant et des modalités de répartition des jetons de présence
- Pouvoirs en vue des formalités légales.
- Questions diverses.

Pour pouvoir assister à cette assemblée ou se faire valablement représenter, les propriétaires d'actions doivent déposer ou faire adressés par leur banque les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité et ce, Cinq jours avant la date de la réunion.

Conformément à l'article 121 de la loi n°17-95 telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n°20-05 du 23 Mai 2008, les actionnaires détenteurs du pourcentage prévu par l'article 117 de cette même loi, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent Avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Projet des résolutions

- **Première résolution** : L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir entendu la lecture respective du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos 31 décembre 2015, approuve lesdits comptes et rapports se soldant par un bénéfice net de Dh 38 119 077,91. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.
- **Deuxième résolution** : L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant de l'article 56 de la loi n°17-95 du 30 Août 1996 telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n°20-05 du 23 Mai 2008, prend acte qu'aucune nouvelle convention n'a été passée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies.
- **Troisième résolution** : L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle donne au Conseil d'Administration de la Société quitus entier, définitif et sans réserve de sa gestion pour l'exercice écoulé. Elle donne également décharge aux Commissaires aux Comptes.
- **Quatrième résolution** : L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir pris acte de la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice, comme suit :

• Bénéfice net de l'exercice 2015	38 119 077,91
• Report à nouveau antérieur	83 253 464,13
• Solde du bénéfice distribuable	= 121 372 542,04
• Dividendes à payer (65Dhs X 298.375)	- 19 394 375,00
• Nouveau solde du report à nouveau	= 101 978 167,04

L'Assemblée Générale des Actionnaires décide la distribution d'un dividende de 65Dh par action. Ces dividendes seront mis en paiement à partir du 25 Juillet 2016 auprès d'ATTIJARIWAFABANK.

- **Cinquième résolution** : L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'approuver le montant global et les modalités de répartition des jetons de présence telles qu'elles ont été proposées par le Conseil d'Administration du 29 mars 2016.
- **Sixième résolution** : L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, ou d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires prévues par la loi.